

ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PROJET

Partie 1

DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

- 1.1 La description des composantes du Projet fait parfois référence à des plans détaillés déposés et accessibles dans la Salle de documentation électronique et décrits comme suit :

Identification technique	Titre	Sous-titre	Correspondance avec la Salle de documentation électronique
TA-8401-154-88-0592	Projet de référence		7.04
TA-8401-154-88-0592-A Cahier A	Ouvrages réalisés par le Partenaire privé, ouvrages réalisés par le ministre		7.04
TA-8401-154-88-0592-B1 Cahier B1	Ouvrages conçus et construits par le Partenaire privé	Ouvrages CCEER	7.04
		Ouvrages transférés au ministre	
TA-8401-154-88-0592-B2 Cahier B2	Infrastructure conçue et construite par le Ministre	Infrastructure transférée au partenaire privé	5.02
		Infrastructure à démanteler par le partenaire privé	
		Infrastructure réalisée par le ministre	
TA-8401-154-88-0592-C Cahier C	Ouvrages transférés au Ministre	Ouvrages transférés au ministre	7.05
TA-8401-154-88-0592-D Cahier D	Immeubles à la gestion du Ministre		9.01
TA-8401-154-88-0592-E Cahier E	Zone des travaux (Site et Zones adjacentes provisoires)		9.02

Identification technique	Titre	Sous-titre	Correspondance avec la Salle de documentation électronique
TA-8401-154-88-0592-F Cahier F	Limite du Site		9.03

1.2 Ouvrages CCEER

Les Ouvrages conçus, construits, exploités, entretenus et réhabilités (CCEER) par le Partenaire privé sont indiqués au plan numéro **TA-8401-154-88-0592-B1 Cahier B1**, et comprennent :

1.2.1 L'ensemble des voies rapides du Tronçon A-25, incluant les voies rapides se trouvant sur le Pont principal (direction sud et nord), à partir d'un point situé approximativement à 250 mètres au nord de la rue Larrey à Montréal jusqu'à l'Autoroute 440-25 existante à Laval;

1.2.2 Pont principal, qui inclut :

- a) La travée principale au-dessus de la fosse à esturgeons;
- b) Les travées d'approche adjacentes à la travée principale;
- c) Pont d'étagement au-dessus du boulevard Gouin, côté Montréal;
- d) Pont d'étagement au-dessus du boulevard Lévesque, côté Laval.

1.2.3 Ouvrages situés du côté de Montréal :

- a) Bretelles d'entrée « E » et « G », du chemin de desserte Est jusqu'au Tronçon A-25 Nord;
- b) Bretelles de sortie « H » et « F », du Tronçon A-25 Sud au chemin de desserte Ouest;
- c) Ponts d'étagement suivants :
 - i) boulevard Henri-Bourassa au-dessus du Tronçon A-25;
 - ii) boulevard Maurice-Duplessis au-dessus du Tronçon A-25;
 - iii) boulevard Perras au-dessus du Tronçon A-25.

1.2.4 Ouvrages situés du côté de Laval :

- a) Bretelle « M », du Tronçon A-25 Nord jusqu'à l'Autoroute 440 Ouest;

- b) Bretelle « N », de l'Autoroute 440 Est jusqu'au Tronçon A-25 Sud;
- c) Bretelle d'entrée « K », du boulevard Lévesque jusqu'au Tronçon A-25 Sud;
- d) Bretelle de sortie « L », du Tronçon A-25 Sud jusqu'au boulevard Lévesque;
- e) Bretelle d'entrée « I », du boulevard Roger Lortie jusqu'au Tronçon A-25 Nord;
- f) Bretelle de sortie « J », du Tronçon A-25 Nord au boulevard Roger Lortie;
- g) Ponts d'étagement suivants :
 - i) Tronçon A-25 au-dessus de la bretelle « M »;
 - ii) Tronçon A-25 au-dessus du marais;
 - iii) Tronçon A-25 au-dessus de la montée Masson;
 - iv) Autoroute 440 Est au-dessus de la bretelle « M »;
 - v) Autoroute 440 Est au-dessus du Tronçon A-25;
 - vi) Autoroute 440 Ouest au-dessus de la bretelle « M ».

1.2.5 Système de péage électronique :

Le Partenaire privé est responsable de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de la réhabilitation du Système de péage électronique. Le Système de péage électronique est mis sur pied en respectant toutes les Obligations techniques applicables, y compris les exigences prévues au paragraphe 5.6 Système de péage électronique de la Partie 5 de l'Annexe 5 [Exigences techniques], ainsi que la Procédure de certification et d'attestation.

- 1.2.6 La piste multifonctionnelle telle que décrite à l'Annexe 5 [Exigences techniques].
- 1.2.7 Tous les matériaux et les constituant, notamment les pavages de roulement, tabliers, poutres, fondations, trottoirs, culées, bordures, murs de soutènement, murs anti-bruit et glissières de sécurité.
- 1.2.8 Toutes les infrastructures complémentaires, notamment les infrastructures relatives à l'éclairage et au drainage, les panneaux de signalisation et les clôtures.

1.3 Ouvrages transférés au ministre

Les Ouvrages conçus et construits par le Partenaire privé dont l'EER ne relève pas du Partenaire privé sont indiqués au plan numéro **TA-8401-154-88-0592-B1 Cahier B1**, et comprennent :

1.3.1 Ouvrages situés du côté de Montréal :

- a) Chemin de desserte Est du Tronçon A-25 incluant la voie réservée aux autobus entre la rue Larrey et le boulevard Perras. Il est à noter qu'entre les rues Larrey et Arthur-Léveillé, le chemin de desserte est à construire alors qu'au nord de la rue Arthur-Léveillé, le chemin de desserte est existant et des travaux seront requis pour le compléter;
- b) Chemin de desserte Ouest du Tronçon A-25 incluant la voie réservée aux autobus entre la rue Larrey et le boulevard Perras;
- c) Bretelle de raccordement réservée aux autobus du chemin de desserte Ouest au boulevard Henri-Bourassa;
- d) Boulevard Henri-Bourassa de part et d'autre du pont d'étagement Henri-Bourassa incluant les bretelles de raccordement « A », « B », « C » et « D » entre les chemins de dessertes Est et Ouest du Tronçon A-25 et le boulevard Henri-Bourassa;
- e) Boulevard Maurice-Duplessis de part et d'autre du pont d'étagement Maurice-Duplessis entre les chemins de dessertes Est et Ouest du Tronçon A-25 et le boulevard Maurice-Duplessis;
- f) Boulevard Perras de part et d'autre du pont d'étagement Perras entre les chemins de dessertes Est et Ouest du Tronçon A-25 et le boulevard Perras;
- g) Le ou les postes de pompage requis pour évacuer les eaux de drainages des chemins de desserte à Montréal.

1.3.2 Ouvrages situés du côté de Laval :

- a) Bretelles de sortie « R » et d'entrée « S » de l'Autoroute 440 Ouest;

- b) Bretelle d'entrée « Q » de la montée Masson à l'Autoroute 440 Est;
- c) Relocalisation de la chaussée de l'Autoroute 440 Est sur 1,8 kilomètre dans le secteur de l'échangeur A-25/A440, incluant le pont d'étagement de l'Autoroute 440 Est situé au-dessus de la rue reliant la montée Masson au rang du Bas-Saint-François;
- d) Voie réservée aux autobus de la montée Masson au Tronçon A-25 Sud;
- e) Ponceaux numéro 102 et numéro 203 indiqués aux plans numéros **TA-8401-154-88-0592-A** et **TA-8401-154-88-0592-C**.

1.3.3 Tous les matériaux et les constituant, notamment les pavages de roulement, tabliers, poutres, fondations, trottoirs, culées, bordures, murs de soutènement, murs anti-bruit et glissières de sécurité.

1.3.4 Sous réserve des dispositions du troisième paragraphe de l'alinéa 5.3.2 de l'Annexe 5 [Exigences techniques], toutes les infrastructures complémentaires, notamment les infrastructures relatives à l'éclairage et au drainage, les panneaux de signalisation et les clôtures.

1.4 Infrastructure transférée au partenaire privé

Les parties de l'Infrastructure conçues et construites par le Ministre dont l'EER, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.1.3 de l'Entente de partenariat, relève du Partenaire privé sont indiquées au plan numéro **TA-8401-154-88-0592-B2 Cahier B2**, et comprennent :

- 1.4.1 Bretelle d'entrée « P », à partir de la montée Masson à la bretelle « N » (Autoroute 440 Est à Tronçon A-25 Sud);
- 1.4.2 Pont d'étagement de la montée Masson au-dessus des bretelles « M » (Tronçon A-25 Nord à Autoroute 440 Ouest) et « N » (Autoroute 440 Est à Tronçon A-25 Sud).

1.4.3 Tous les matériaux et les constituant, notamment les pavages de roulement, tabliers, poutres, fondations, trottoirs, culées, bordures, murs de soutènement, murs anti-bruit et glissières de sécurité.

1.4.4 Toutes les infrastructures complémentaires, notamment les infrastructures relatives à l'éclairage et au drainage, les panneaux de signalisation et les clôtures.

1.5 Infrastructure à démanteler par le partenaire privé

Les parties de l'Infrastructure construites par le Ministre mais dont la responsabilité du Partenaire privé est de les démanteler après avoir mis en service le Tronçon A-25 sont indiquées au plan numéro **TA-8401-154-88-0592-B2 Cahier B2**, et comprennent :

1.5.1 Raccordement du rang du Bas-Saint-François à l'Autoroute 440 en direction Ouest à Laval;

1.5.2 Raccordement de la bretelle d'entrée des autobus à l'Autoroute 440 Est à Laval;

1.5.3 Chaussée abandonnée de l'Autoroute 440 existante, incluant la structure au-dessus du chemin reliant le rang du Bas-Saint-François à la montée Masson à Laval;

1.5.4 Raccordement de la bretelle « P » à l'Autoroute 440 Est à Laval.

1.6 Infrastructure réalisée par le ministre

L'infrastructure conçue et construite par le Ministre et dont l'EER ne relève pas du Partenaire privé, telle qu'indiquée au plan numéro **TA-8401-154-88-0592-B2 Cahier B2**, et composée des parties suivantes de l'Infrastructure réalisée par le Ministre situées du côté de Laval :

- a) Rue Roger-Lortie, du boulevard Lévesque à la montée Masson/boulevard Marcel-Villeneuve;
- b) Réaménagement de la montée Masson/boulevard Marcel-Villeneuve et nouvel accès à la Polyvalente;
- c) Rue reliant la montée Masson au rang du Bas-Saint-François;
- d) Bretelle de sortie « O » (Autoroute 440 Est vers la montée Masson);
- e) Réaménagement du rang du Bas-Saint-François.

1.7 Infrastructure réalisée par le CN

Le pont d'étagement de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN).

ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PROJET

Partie 2

DONNÉES DIVULGUÉES

- 2.1 Le Ministre fournit au Partenaire privé certains documents, renseignements et données, y compris les études et données géotechniques, se trouvant à l'onglet 7.02 de la Salle de documentation électronique relativement à la conception et à la construction de l'Infrastructure sur le Site et les Zones adjacentes.
- 2.2 Sous réserve de et sans limiter la portée des limitations et mises en garde se trouvant à l'annexe 1 – *Portée de l'Étude* de l'étude sur la reconnaissance géotechnique de novembre 2005 (Dossier No. : B16032-4; Référence No. : G05147-4-rap-001) émis par Groupe Qualitas Inc. au Ministère des Transports du Québec (l'« **Étude sur la reconnaissance géotechnique** »), le Partenaire privé peut adopter, utiliser ou appliquer pour les fins de l'Entente de partenariat les résultats des forages, sondages et essais décrits aux annexes 2, 3, 4 et 5 de l'Étude sur la reconnaissance géotechnique. Néanmoins, le Ministre décline toute responsabilité et ne garantit en rien l'exactitude ou la pertinence de toute recommandation, commentaire ou interprétation se trouvant dans l'Étude sur la reconnaissance géotechnique. De plus, le Ministre décline toute responsabilité et ne garantit en rien l'exactitude, la pertinence ou l'intégralité de toute extrapolation ou interprétation (en dehors de l'endroit, l'emplacement et la date des forages et sondage) des résultats se trouvant dans l'Étude sur la reconnaissance géotechnique.
- 2.3 Sous réserve de et sans limiter la portée des limitations et mises en garde se trouvant à l'annexe 1 – *Portée de l'Étude* de l'étude sur la reconnaissance pédologique de mai 2006 (Dossier No. : B16032; Référence No. : G05147-11-rap-001) émis par Groupe Qualitas Inc. au Ministère des Transports du Québec (l'« **Étude sur la reconnaissance pédologique** »), le Partenaire privé peut adopter, utiliser ou appliquer pour les fins de l'Entente de partenariat les résultats des forages, sondages et essais décrits aux annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Étude sur la reconnaissance pédologique. Néanmoins, le Ministre décline toute responsabilité et ne garantit en rien l'exactitude ou la pertinence de toute recommandation, commentaire ou interprétation se trouvant dans l'Étude sur la reconnaissance pédologique. De plus, le Ministre décline toute responsabilité et ne garantit en rien l'exactitude, la pertinence ou l'intégralité de toute extrapolation ou interprétation (en dehors de l'endroit, l'emplacement et la date des forages et sondage) des résultats se trouvant dans l'Étude sur la reconnaissance pédologique.
- 2.4 Les Charges divulguées se retrouvent sur les plans détaillés mentionnées au paragraphe 1.1 de la présente annexe.



- 2.5 Le Partenaire privé peut adopter, utiliser ou appliquer pour les fins de l'Entente de partenariat les limites et coordonnées du marais se trouvant sur le plan TA-8401-154-88-0592-H.
- 2.6 Le Partenaire privé peut adopter, utiliser ou appliquer pour les fins de l'Entente de partenariat les limites de la protection de la fosse se trouvant sur le plan TA-8401-154-88-0592-G.

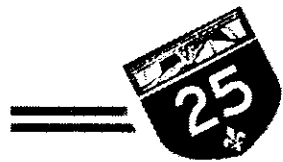
ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PROJET

Partie 3

INFRASTRUCTURES DE SERVICES PUBLICS

- 3.1 Le Ministre déclare l'existence des Infrastructures de services publics qui occupent les immeubles à la gestion du ministre (voir Cahier D au paragraphe 1.1) et qui sont identifiés sur les feuillets numéros 04, 05, 06, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 28, 29 30, 31, 32, 33, 34, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 du Projet de référence.
- 3.2 Dans le cadre de la réalisation des Ouvrages, y compris lors de la préparation de la Conception détaillée, le Partenaire privé doit tenir compte de l'emplacement des Infrastructures de services publics suivantes et doit s'assurer du maintien de l'emplacement de ces infrastructures :
 - 3.2.1 égout pluvial de 1 350 millimètres de diamètre entre la rue Larrey et le boulevard Henri-Bourassa, qui croise les voies rapides de l'autoroute 25 pour se diriger vers le boulevard Henri-Bourassa, entre les chaînages approximatifs 2+230 à 2+280, se trouvant sur le feuillet 04 du Projet de référence;
 - 3.2.2 intercepteur de 4 875 mètres de diamètre perpendiculaire à l'autoroute 25 et à l'ouest du boulevard Perras, se trouvant sur le feuillet 6 /53 du Projet de référence;
 - 3.2.3 aqueducs de 1 800 millimètres de diamètre perpendiculaire à l'autoroute 25, sous le boulevard Henri-Bourassa, se trouvant sur le feuillet 05 du Projet de référence; et
 - 3.2.4 toutes les Infrastructures de services publics passant sous le boulevard Gouin.
- 3.3 Le coût des travaux suivants fait l'objet d'un partage aux termes du paragraphe 26.3 Travaux relatifs aux Infrastructures de services publics pertinentes de l'Entente de partenariat :
 - 3.3.1 la construction de ou des postes de pompage requis pour évacuer des eaux usées de la Ville de Montréal; et
 - 3.3.2 pour les Travaux relatifs aux infrastructures de services publics qui ne sont pas identifiées sur les feuillets numéros 04, 05, 06, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 28, 29 30, 31, 32, 33, 34, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 du Projet de référence.



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PROJET

Partie 4

LIMITES RELATIVES À L'IMPOSITION D'UN PÉAGE PAR LE MINISTRE

Le Ministère s'engage à ne pas installer de système de péage de quelque nature que ce soit aux endroits identifiés au plan déposé et accessible dans la Salle de documentation électronique au numéro TA-8401-154-88-0592-I.

ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PROJET

Partie 5

CONTAMINATIONS

- 5.1 Le Ministère garantit au Partenaire privé que les sols considérés contaminés selon «le guide de caractérisation des terrains du MDDEP, 2003» déposé à la Salle de documentation électronique, ne dépassent pas les quantités et les niveaux de contamination suivants pour l'ensemble du Site et des Zones adjacentes :
- 5.1.1 3000 mètres cubes pour un niveau de contamination égal à C ou plus;
 - 5.1.2 3000 mètres cubes pour un niveau de contamination B-C;
 - 5.1.3 35 000 mètres cubes pour un niveau de contamination A-B.
- 5.2 Le Ministère garantit également au Partenaire privé que les sédiments considérés contaminés selon le document rédigé conjointement par Environnement Canada, le centre Saint-Laurent, et le MENV en avril 1992 déposé à la Salle de documentation électronique ne dépassent pas les quantités et les niveaux de contamination suivants pour les sections de la rivière des Prairies comprises dans le Site et les Zones adjacentes :
- 5.2.1 100 mètres cubes pour un niveau de contamination de SEN (3) ou plus;
 - 5.2.2 400 mètres cubes pour un niveau de contamination situé entre SEM (2) et SEN (3).